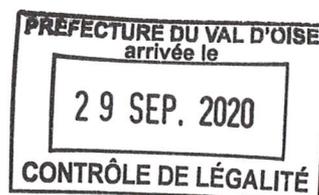


SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE 95

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n° 20-15

Séance du 23 septembre 2020



Date de convocation : 16 septembre 2020

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la présidence du doyen d'âge M. Daniel DESSE

Nombre de membres : 20	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 15	Présentes : 37
Votants : 17	Votants : 45

Etaient présents : M. Olivier ANTY, M. Jean-Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Daniel DESSE, M. Alexandre DOHY, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Gilles LE CAM, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoir : Mme Madeleine COLLOT a donné pouvoir à Mme Annaelle CHATELAIN, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD.

Absents excusés : Mme Annick DESBOURGET, Mme Sylvie COUCHOT, M. Michel SOUTIF,

Objet : ELECTION DE LA PRESIDENTE

LE COMITE SYNDICAL,

Sous la Présidence du Doyen d'âge, Mr Daniel DESSE

Nomme en tant que secrétaire de séance : Monsieur Joël BOUCHEZ

Vu l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Après l'appel à candidatures : Mme Chantal VILLALARD a proposé sa candidature au poste de Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise,

APRES AVOIR VOTE PAR :

17 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

ELIT A L'UNANIMITÉ, Madame Chantal VILLALARD en tant que Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise, en Val d'Oise.



La Présidente
Chantal VILLALARD

Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise
En Val d'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE 95
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
n° 20-16



Séance du 23 septembre 2020

Date de convocation : 16 septembre 2020

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la présidence de Mme Chantal VILLALARD.

Nombre de membres : 20	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 15	Présentes : 37
Votants : 17	Votants : 45

Etaient présents : M. Olivier ANTY, M. Jean-Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Daniel DESSE, M. Alexandre DOHY, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Gilles LE CAM, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoir : Mme Madeleine COLLOT a donné pouvoir à Mme Annaelle CHATELAIN, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD.

Absents excusés : Mme Annick DESBOURGET, Mme Sylvie COUCHOT, M. Michel SOUTIF.

Objet : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

LE COMITE SYNDICAL,

Sous la Présidence de Madame Chantal VILLALARD

Vu l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

APRES AVOIR VOTE PAR,

17 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

ELIT A L'UNANIMITE, en tant que Vice-Président-e-s:

- 1^{er} Vice-Président : Monsieur Joël BOUCHEZ
- 2nd Vice-Président : Monsieur Morgan TOUBOUL
- 3^{ème} Vice-Présidente : Madame Annaelle CHATELAIN
- 4^{ème} Vice-Président : Monsieur Marc LE BOURGEOIS
- 5^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Marie BONTEMPS



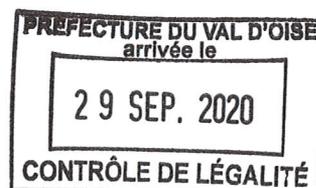
La Présidente
Chantal VILLALARD

Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise
En Val d'Oise

CHARTRE DE L'ELUE LOCALE

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du comité syndical, immédiatement après l'élection de la Présidente et des Vice-Président-e-s, la nouvelle Présidente doit donner lecture de la charte de l'élue locale, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

1. L'élue locale exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue locale poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élue locale veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont elle est membre, l'élue locale s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élue locale s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue locale s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élue locale participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles elle a été désignée.
7. Issue du suffrage universel, l'élue locale est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui elle rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

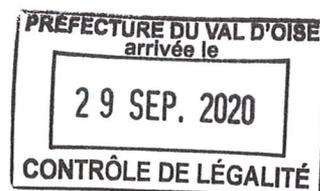


SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE 95

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n° 20-17

Séance du 23 septembre 2020



Date de convocation : 16 septembre 2020

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 dans la Salle de Délibération Bâtiment C, du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la présidence de Madame Chantal VILLALARD.

Nombre de membres : 20	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 15	Présentes : 37
Votants : 17	Votants : 45

Étaient présents : M. Olivier ANTY, M. Jean-Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Daniel DESSE, M. Alexandre DOHY, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Gilles LE CAM, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoir : Mme Madeleine COLLOT a donné pouvoir à Mme Annaelle CHATELAIN, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD.

Absents excusés : Mme Annick DESBOURGET, Mme Sylvie COUCHOT, M. Michel SOUTIF.

Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE COMITE SYNDICAL,

Sous la Présidence de Madame Chantal VILLALARD

Vu l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

APRES AVOIR VOTE PAR,

17 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

ELIT A L'UNANIMITE, nommément en tant que membres titulaires et membres suppléants de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise, les personnes suivantes :

Titulaires : Mesdames Chantal VILLALARD et Roxane REMVIKOS, Messieurs Jean-Pierre COURTOIS, Morgan TOUBOUL, Olivier ANTY et Philippe PRIOUX.

Suppléants : Madame Annaelle CHATELAIN, Messieurs Daniel DESSE, Stéphane CARTEADO, Marc LE BOURGEOIS, Jean-Marie BONTEMPS.



La Présidente
Chantal VILLALARD

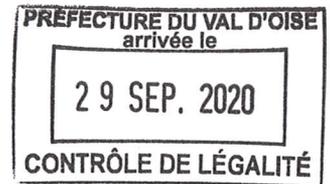
Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise
En Val d'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE 95

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-18

Séance du 23 septembre 2020



Date de convocation : 16 septembre 2020

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 dans la Salle de délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la présidence de Madame Chantal VILLALARD,

Nombre de membres : 20 Voix délibératives
En exercice : 20 En exercice : 51
Présents : 15 Présentes : 37
Votants : 17 Votants : 45

Etaient présents : M. Olivier ANTY, M. Jean-Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Daniel DESSE, M. Alexandre DOHY, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Gilles LE CAM, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoir : Mme Madeleine COLLOT a donné pouvoir à Mme Annaelle CHATELAIN, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD.

Absents excusés : Mme Annick DESBOURGET, Mme Sylvie COUCHOT, M. Michel SOUTIF.

Objet : DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL A LA PRÉSIDENTE

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR,

17 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

A L'UNANIMITE,

DONNE délégation à la Présidente dans les matières suivantes :

- Fonctionnement général du Syndicat, recrutements et nominations
- Elaboration du Budget

Toute décision et signature concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, relatifs :

- A l'entretien de la végétation des berges (espaces verts et ripisylve) ou sur les espaces naturels sensibles
- Aux travaux de pose / remplacement / réfection sur des équipements légers (panneaux, barrières, passerelles, ...)

- Aux études préalables aux travaux (maîtrise d'œuvre, coordination SPS, levées topographiques, ...) et aux études de suivi du milieu (inventaires faune-flore, ...)
- Les demandes de subventions associées aux études et travaux
- L'acceptation des dons et legs
- La gestion courante du patrimoine mis à la disposition du Syndicat ou dont celui-ci est propriétaire
- Pour ester en justice au nom du Syndicat et choisir le Cabinet d'avocats qui représenterait le Syndicat

PRECISE que le montant plafond de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation donnée à la Présidente sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils applicables aux marchés publics.

DEMANDE que La Présidente rende compte des actes pris dans le cadre de ces différentes délégations lors de la réunion suivante.

PRECISE que les délégations accordées n'ont pas pour effet d'empêcher le renvoi au Comité Syndical des dossiers dont l'importance ou la nature justifie une délibération de sa part.



La Présidente
Chantal VILLALARD

Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise
En Val d'Oise

